

# L'instruction de notre armée

Autor(en): **Rilliet**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **75 (1930)**

Heft 10

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-341312>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# REVUE MILITAIRE SUISSE

LXXV<sup>e</sup> Année

N<sup>o</sup> 10

Octobre 1930

## L'instruction de notre armée.

Nombreux sont ceux qui reconnaissent aujourd'hui que des modifications doivent être apportées à l'instruction de notre armée, tout particulièrement à celle de notre infanterie.

L'introduction des armes automatiques, la nouvelle organisation de nos unités, les méthodes modernes du combat ont compliqué le problème de l'instruction de notre armée de milice, eu égard au temps dont on dispose dans nos écoles militaires. Il en résulte que la préparation au combat de nos soldats et de nos cadres subalternes laisse à désirer.

Comment réaliser un progrès, c'est là que les avis diffèrent.

Plusieurs officiers, principalement parmi mes camarades de la Suisse alémanique, ont proposé divers moyens pour améliorer l'instruction, soit dans différents numéros de l'*Allg. schweiz. Militärzeitung*<sup>1</sup>, soit dans des conférences aux sociétés d'officiers.

Le moyen le plus efficace serait sans doute une prolongation de la durée du service imposée aux soldats et aux cadres. Mais à notre avis, il est absolument exclu de songer à cette solution, pour de très nombreuses raisons qu'il serait trop long d'exposer ici.

Quelques-uns, et parmi eux généralement des instructeurs voient le salut dans une prolongation de l'école des recrues obtenue par l'adjonction du premier cours de répétition auquel le soldat est astreint. Ce cours étant supprimé comme tel, la durée de l'école des recrues serait portée de 67 à 80 jours, et le soldat d'élite ne ferait plus avec son unité que

<sup>1</sup> La *Revue militaire suisse* a publié, en mars, un extrait de l'article du colonel Knapp.

six cours au lieu de sept. Si cette solution a de chauds et éminents partisans, elle a contre elle la majorité des sections de la Société des officiers. La commission d'étude de la S. S. O., dans sa séance du 26 avril, s'est aussi prononcée négativement à la majorité des trois quarts des voix, malgré l'opinion du chef du Service de l'infanterie du Département militaire fédéral, et elle a voté une résolution qui a été adressée aux autorités militaires compétentes <sup>1</sup>.

Adversaire également de ce moyen, dont le résultat serait pour l'instruction générale de l'armée, à mon avis, pire que le mal actuel, je voudrais exposer quelques-uns des principaux motifs qui me font le redouter, puis en soutenir un autre, plus radical peut-être, mais qui me paraît offrir de très nombreux avantages.

La loi d'organisation militaire de 1907, qui nous régit, dit à l'article 118 : « L'école des recrues d'infanterie a une durée de 65 jours » et à l'article 120 : « Les soldats, appointés et caporaux prennent part à sept cours de répétition ». L'article 121 ne laisse aucun doute; d'après la loi, le soldat fait ses cours de répétition dans son unité.

Peut-on, sans modifier cette loi, prolonger arbitrairement l'école des recrues de la durée d'un des cours de répétition ? Je ne le crois pas ; il est certain que le législateur a tenu à ce que la durée du service de la recrue d'infanterie ne dépassât pas 65 jours. Une entorse à la loi risquerait d'être dangereuse. Ne donnons pas aux adversaires de la défense nationale des arguments qui leur permettraient, à leur tour, de réclamer sur d'autres points des transgressions à notre charte militaire. On me dira : « Il y a le précédent de la prolongation de l'école de sous-officiers ». A mes yeux, ce n'est pas une raison suffisante parce qu'on a contourné une fois la loi, pour le faire une seconde fois sur une plus grande échelle.

Du reste, on peut tenir compte de l'expérience. La prolongation de l'école des sous-officiers n'a pas amélioré la valeur de nos chefs de groupes au combat, dans nos unités tout au moins. Interrogez les capitaines. Ils vous diront que

<sup>1</sup> Voir Circulaire N° 13 du C. C. de la S. S. O. aux sections.

leurs appointés sont très généralement meilleurs sur le terrain, qu'ils ont souvent plus de caractère et plus d'autorité sur leurs hommes que leurs caporaux.

La raison, il ne faut pas la chercher dans une mauvaise instruction dans nos écoles de sous-officiers, mais dans le système qui est à la base de toute l'organisation de l'instruction de la recrue. Le programme de l'école de sous-officiers comporte actuellement la préparation du caporal en vue de l'instruction individuelle de la recrue, et non pas, comme cela devrait être, la formation de chefs capables de commander et d'instruire un groupe au combat, une patrouille ou un poste de sous-officier.

Pour obtenir des chefs de groupe mieux préparés à leur commandement, il faut donc premièrement modifier le système d'instruction des recrues.

D'autre part, un grand nombre de nos soldats de l'élite, parmi ceux qui, grâce à leur profession, à leur condition civile sont appelés à diriger ou à commander d'autres hommes, et qui donneraient de bons sous-officiers, font tout ce qu'ils peuvent pour refuser l'avancement, parce que, trop longue, *la durée du service* exigée d'eux cause un préjudice grave à leurs affaires. Disons-le aussi franchement, une autre raison de ce refus provient du métier que j'appellerai de *régent primaire militaire*, qui est celui du caporal dans une école de recrues, métier qui ne dit rien à beaucoup, et ne les engage pas à prendre un grade.

La prolongation de l'école des recrues obtenue par l'adjonction des treize jours d'un des cours de répétition aurait donc, outre l'objection de la loi, le très gros inconvénient de rendre plus difficile encore le recrutement des sous-officiers, non, il est vrai, à cause d'une augmentation des journées de service au total, mais bien, ce qui revient au même, par l'augmentation des jours consécutifs de la période qui de 101 passeraient à 114.

Si actuellement déjà la durée du service influe sur la valeur des élèves caporaux recrutés, seuls probablement les chômeurs accepteraient volontiers l'augmentation proposée.

Cette solution, que je ne crains pas de qualifier de néfaste,

ne favoriserait pas non plus le recrutement des lieutenants et des futurs commandants de compagnie. Elle les gênerait dans leurs études, leur apprentissage, leur activité professionnelle, car il ne faut pas se dissimuler que les prestations militaires, du fait de la situation économique, pèsent plus lourdement aujourd'hui sur chacun.

Pour le futur lieutenant, la prolongation de l'école des recrues aurait une autre conséquence fâcheuse. La première année de son service, il accomplirait son cours de répétition avec son école de recrues, la deuxième il en ferait un avant son école de sous-officiers et un après son école de recrues comme caporal. La troisième année, il suivrait son école d'officiers, mais comme il aurait déjà pris part à trois cours de répétition, il serait dispensé de celui qu'il doit faire avec son unité. La quatrième année, il paierait ses galons de lieutenant à l'école des recrues suivie du cours n° 4. Ce n'est donc que la cinquième année, soit à 25 ans, qu'il ferait son entrée dans son unité d'incorporation.

Mais de tous les inconvénients de la prolongation des écoles des recrues par un cours de répétition, le plus grave serait de priver les unités d'une classe d'âge, la plus jeune et par conséquent la plus nombreuse. Toute l'instruction des compagnies, des corps de troupe et de leurs commandants serait fortement compromise. Actuellement déjà, dans un grand nombre de compagnies les effectifs sont tout juste suffisants pour former trois sections. Devenus squelettiques, ils empêcheraient l'instruction normale de la compagnie. Il faudrait bien vite dans nos cours fondre deux unités en une et par répercussion ne former le régiment qu'à deux bataillons. Toute une série d'officiers serait privée chaque année de commandement.

Les partisans de la prolongation admettent, il est vrai, que cela n'aurait guère d'importance, car en guerre à cause des pertes, l'unité, très vite, ne serait plus à l'effectif normal. Mais ils me semblent oublier que dans nos cours nous n'avons que sept classes sur douze, d'où un déchet qui représente déjà ces pertes. Il est même assez regrettable de ne pouvoir exercer nos officiers avec les effectifs qui seraient ceux du début

d'une campagne, et qui rendraient leur tâche plus difficile au moment où ils ne posséderaient pas encore l'expérience du champ de bataille.

L'esprit de corps des compagnies, des bataillons, si important dans notre armée, subirait une rude atteinte du fait des mélanges d'unités et des fréquents changements des commandants.

Il n'est pas difficile de prévoir aussi qu'il en résulterait une nouvelle cause de difficultés pour le recrutement des capitaines. Trouvera-t-on encore des officiers disposés à passer par des écoles plus longues, lorsqu'ils sauront qu'ils n'auront même plus, en contre-partie, la satisfaction de commander leur unité chaque année au cours de répétition, qu'ils n'auront plus la possibilité de se préparer annuellement à leur tâche si pleine de responsabilité, et que leur rôle principal consistera à tenir un contrôle de corps ou à échanger du papier avec les administrations militaires fédérales et cantonales.

Peut-on vraiment voir dans une réforme qui aurait de telles conséquences un progrès pour notre armée ? Je ne le crois pas, car les facteurs moraux sont plus importants que tous les autres.

Citons encore un argument, qui sans être d'ordre purement militaire a cependant son importance actuellement, car il relève aussi des facteurs moraux. Si quelques patrons seulement paient des salaires à leurs employés et ouvriers pendant l'école des recrues, un beaucoup plus grand nombre alloue maintenant tout ou partie du salaire pendant le cours de répétition. Il est donc fort probable qu'une fois ce dernier incorporé dans l'école des recrues, les employés et ouvriers perdront ces treize jours de gain.

Malgré les très graves inconvénients que je viens de relever, il serait encore possible, le côté légal mis à part, de se rallier à l'idée de la prolongation proposée s'il était prouvé qu'en compensation il en résulterait une amélioration sensible de la préparation au combat. Mais j'avoue franchement que les arguments de ses partisans parus dans la presse militaire ne m'ont pas du tout convaincu.

Nos places d'armes sont en effet peu favorables à l'ins-

truction des unités au combat. Chaque mamelon, chaque boqueteau, chaque fossé est archi-connu des exécutants, et l'initiative des chefs et de la troupe est bien vite réduite à zéro. La rapidité de décision des commandants ne peut s'y exercer avec le même profit que sur un terrain inconnu. Dans les écoles de recrues les situations imprévues sont inexistantes, c'est pourquoi les chefs apprennent mieux leur métier aux cours de répétition, dans lesquels il faut qu'ils se débrouillent.

On en peut dire autant des environs de nos casernes, où des exercices semblables se répètent d'école à école. Même le choix des régions des grandes courses des écoles des recrues est limité, en raison des frais et des emplacements de tir.

Les résultats de la prolongation des écoles de sous-officiers sur nos places d'armes sont là aussi pour nous montrer que, bien vite, cette prolongation sert à d'autres fins qu'au service en campagne.

L'amélioration de l'instruction de notre infanterie, je la vois, comme je l'ai dit, dans le changement de la méthode employée pour instruire la recrue au début de son école.

Le remède que je préconise depuis plusieurs années, et que d'autres officiers ont aussi proposé récemment<sup>1</sup>, est la création d'un corps de sous-officiers instructeurs dont la *tâche unique* serait d'enseigner à la recrue la gymnastique, le tir, la technique de l'arme, l'école du soldat. Aux cadres des troupes serait réservée l'instruction des groupes, de la section, de la compagnie, du bataillon au combat.

Que de temps gagné pendant les premières semaines de l'école, ce qui rendrait inutile sa prolongation! Quelle meilleure préparation technique de la recrue par ces professionnels que par nos braves caporaux, paysans, montagnards ou commis très bien intentionnés, mais qu'il est impossible, avec la meilleure volonté, de former même en 34 jours à ce métier de pédagogue! Dans nos écoles l'instruction des cadres n'est pas remise aux officiers de troupe, pourquoi alors remettre la formation première du soldat, qui est le

<sup>1</sup> Colonel Lecomte, *Revue militaire suisse*, mars 1930. — Lieutenant-colonel Zumbrunen et major Rey, *Allg. schw. Mil. Zeit.*, juin 1930. — Lieutenant W. Brunner, même publication.

fondement de tout l'édifice, aux mains des sous-officiers de troupe ?

Du même coup, que de temps gagné à l'école de sous-officiers, dont la plus grande partie du programme consiste à la préparation du caporal comme médiocre instructeur de la recrue, métier qu'après son école de recrues comme sous-officier il n'aura plus à exercer pendant sa carrière militaire.

On pourrait donc envisager, sans inconvénient, la diminution des jours de service du caporal, tout en l'instruisant mieux comme chef de groupe au combat, son rôle essentiel. Les élèves sous-officiers entreraient au service en même temps que les recrues, et pendant les premières semaines, tandis que celles-là seraient instruites par les sous-officiers instructeurs, les futurs caporaux feraient l'école de sous-officiers sous la direction des officiers instructeurs secondés par les officiers de troupe appelés à l'école des recrues. Au point de vue administratif, les compagnies de recrues seraient formées dès le début, et les élèves sous-officiers, avec le grade d'appointé, fonctionneraient comme chef de chambre et pour le service intérieur.

L'instruction donnée à l'école des sous-officiers deviendrait plus utile, plus intéressante. A côté de la diminution des jours de convocation, cela favoriserait le recrutement des caporaux, car tomberait l'argument déjà cité du peu de goût de beaucoup de soldats pour le métier de régent. On peut être un bon chef et un mauvais pédagogue, et l'inverse.

Avec les sous-officiers instructeurs qui, entre parenthèse, rendent de grands services dans les écoles du service de santé (les écoles d'appointés sont même commandées par l'un d'eux), les officiers instructeurs pourraient se consacrer dès le début de l'école uniquement à l'enseignement des cadres, ce qui serait aussi un progrès.

Pendant ces premières semaines, commandants de compagnie, chefs de section et de groupe travailleraient constamment ensemble. Au moment de commencer à l'école des recrues, sous leur direction, l'instruction pour le combat et le service en campagne, on aurait des cadres bien préparés et se connais-



sant intimement Le rendement de cette partie importante de l'école deviendrait meilleur qu'aujourd'hui.

Quant à mes camarades officiers instructeurs qui garderaient seulement dans la première partie de l'école l'inspection de l'instruction technique de la recrue, je suis persuadé que le travail serait plus intéressant pour eux. N'est-il pas regrettable de voir aujourd'hui des capitaines, des majors, des lieutenants-colonels même obligés, comme instructeurs de compagnie, de passer le meilleur de leur temps à dégrossir des recrues.

Examinons maintenant comment notre projet pourrait être réalisé en pratique. A mon avis, la formation individuelle du soldat, son développement physique par la gymnastique, la connaissance des armes et le tir pourraient être terminés à l'école des recrues, avec des instructeurs professionnels, en trois semaines, alors qu'il en faut actuellement quatre à cinq pour atteindre un résultat souvent insuffisant. Il va de soi qu'une première réforme serait de supprimer la perte de travail d'une semaine que le chef d'arme de l'infanterie déclare être employée à l'habillement des recrues, aux vaccinations et autres formalités sanitaires. Ce sont là des opérations qui, comme autrefois, devraient être faites avant l'entrée au service.

Les sous-officiers permanents, cette première période d'instruction terminée, quitteraient l'école et entreraient à une nouvelle école de l'autre division du corps d'armée.

Si nous envisageons quatre écoles par division, cela nous en donne huit annuellement par corps d'armée. En commençant la première au début de mars, et en les faisant se succéder de trois en trois semaines, la dernière se terminerait avant fin octobre. L'établissement du tableau des écoles est donc possible.

Si nous comptons maintenant 600 recrues par école, chiffre qui nous paraît devoir se rapprocher de la réalité lorsque le recrutement sera redevenu d'une année, il nous faut, par école, 25 à 30 sous-officiers instructeurs. Chacun pourrait fort bien diriger une classe de 20 à 25 recrues, chiffre normal pour un maître dans tous nos collèges. Pour les trois corps d'armée, il nous faudrait donc 90 sous-officiers de carrière,

disons 100 pour tenir compte des remplacements et des écoles de cyclistes et mitrailleurs attelés.

Nous estimons au maximum à 5000 francs la dépense par instructeur, ce qui porte une dépense de cinq cent mille francs au budget. Mais nous avons exposé que la création de ces instructeurs permettrait une diminution des jours de service du sous-officier de milice de trois semaines (école de sous-officiers pendant la première partie de l'école des recrues).

A un caporal pour huit recrues, soit pour 600 recrues 75 caporaux par école, nous avons pour les 24 écoles des six divisions un total de 1800 caporaux à instruire par an. Le coût d'un élève sous-officier doit être au minimum de cinq francs par jour. Cela représente donc, pour 21 jours de service en moins, deux cent mille francs<sup>1</sup>.

Tout compte fait, la dépense réelle supplémentaire au budget ne serait que de trois cent mille francs, chiffre peu important sur un budget de quatre-vingt-cinq millions. Cette dépense serait d'ailleurs largement compensée dans l'économie nationale par le gain civil des sous-officiers de milice pendant les trois semaines de service supprimées.

Les sous-officiers de carrière seraient naturellement, comme les officiers instructeurs, incorporés dans les unités et feraient avec elles leurs cours de répétition. Ils constitueraient une pléiade de sergents-majors qui serait la bienvenue, car un trop grand nombre de nos compagnies sont privées de ce sous-officier dont l'importance est si grande.

Les adversaires de la création du corps des sous-officiers permanents prétendent que cette création serait la ruine de l'autorité des sous-officiers de milice sur les recrues, et que des conflits surgiront entre les cadres subalternes et les sous-officiers instructeurs. Je ne le crois pas.

Cette autorité dépend-elle vraiment du fait qu'au début des écoles des recrues, chaque matin le caporal regarde, passif, ses recrues franchir le parc d'obstacles, dans l'incapacité où il se trouve de faire de judicieuses observations au point de vue de la gymnastique ? Ou bien dépendrait-elle des hurlements « une... deux, gauche... droite », que l'on entend aux

<sup>1</sup> Sans tenir compte des cyclistes et mitrailleurs attelés.

abords de nos casernes, pour apprendre, prétend-on, à nos futurs soldats à marcher au pas ? Ou dépendrait-elle encore de la difficulté que beaucoup de nos caporaux ont à enseigner la nomenclature, aux termes bizarres, des parties du fusil et de la mitrailleuse, ou à expliquer les lois physiques du tir ?

Je crois au contraire, que c'est dans ces domaines purement techniques que peut chuter au début d'une école l'autorité du caporal, parce que plusieurs de ses élèves sont plus forts que lui en gymnastique, au tir, ou d'une instruction scientifique plus développée. Tandis que dans l'instruction pour le combat et le service intérieur militaire toutes ses recrues sont des novices, et vis-à-vis d'elles son savoir est vraiment supérieur, donc son autorité incontestable.

Quant aux conflits de compétence, les domaines d'instruction étant séparés, je ne vois pas les raisons qui les feraient surgir. Dans nos collèges, dans nos universités, des professeurs différents enseignent des branches différentes sans se nuire les uns aux autres et sans que leurs élèves respectent moins les uns que les autres. Pourquoi en serait-il autrement dans nos casernes ? Si cependant il naissait des conflits, par hasard, le commandant d'école serait là pour y mettre ordre.

Dans toute la pédagogie on a introduit des méthodes nouvelles depuis dix ans. Pourquoi seule l'instruction militaire, bien que la grande guerre ait modifié considérablement les procédés de combat, devrait-elle conserver sa routine ? Car la prolongation de l'école des recrues n'apporterait aucun changement important.

Nos grands chefs militaires, il y a vingt ou trente ans, ont apporté aux méthodes d'instruction d'alors des transformations heureuses qui ont fait faire de grands progrès à notre armée. Est-ce à dire que si la méthode était bonne à ce moment, elle ne doit plus jamais être modifiée ? Ce n'est pas renier la valeur de ces chefs ou manquer de respect à leur mémoire que de croire le contraire, et rien ne nous prouve que leur devise, comme la nôtre, ne serait pas aujourd'hui : *A temps nouveaux, méthodes nouvelles.*

Colonel RILLIET.